Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260924-20260924_D03-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** **Absents : 0** **Pouvoir : 0**
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, Mme LAURENT Marie-Thérèse HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260924 – D03

INDEMNITES DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
VU le budget communal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
CONSIDERANT que Mme la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
CONSIDERANT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont déjà inscrits au budget communal.

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, 1 contre (Christophe ROYER) et 4 abstentions (Nathalie DA COSTA, Lorraine MATTHIEU, Olivier CARPENTIER, Pierre-Jacques BLANCHARD)

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260924-20260924_D03-DE

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjointe : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjointe : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DECIDE** que la présente délibération est applicable à compter dès VISA de la Préfecture ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 28 septembre 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire - Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS - 56 - Morbihan

Publié le : 30 septembre 2026